YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2000

DELIBERATIONS N° 2000/5/756

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT AUX ABORDS DE LA GARE
Tarifs des horodateurs

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD, et M. PICARD)

DECIDE de fixer les tarifs des horodateurs aux abords de la gare S.N.C.F., comme indiqués ci-après :

• 1 journée	20 F. soit	3,05 Euro
• 1 heure	2 F. soit	0,30 Euro

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er Septembre 2000.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune, exercice 2000

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 7 JUIN 2000

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2000 et de la publication le 6 juin 2000
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 /Essonne/

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HOTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE